



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON**  
**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**ARRÊTÉ N°187-2025**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**D'UN CAMION DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de M. Vincent FALCO – 3 BIS IMPASSE DE LA GRANDE TERRE 42520 LUPE – pour stationner un camion de livraison le VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 entre 07h00 et 10h00, au droit du 37 AVENUE DE LYON,**

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit, sur 3 places de stationnement au droit du 37 AVENUE DE LYON, pour permettre le stationnement du camion de livraison de M. Vincent FALCO.**

**ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera fournie par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par M. Vincent FALCO.**

Dans tous les cas, M. Vincent FALCO prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

**ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.**

**ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à M. Vincent FALCO.**

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

*Pour le maire empêché  
la 1<sup>e</sup> adjointe M<sup>e</sup> Sauniaget M.-J.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025.

Le Maire, Gérard ORIOL



*Pour le maire empêché  
la 1<sup>e</sup> adjointe  
M<sup>e</sup> Sauniaget M.-J.  
H.S.*